

Référentiel de compétences et d'évaluation – Certification/habilitation enregistrées aux répertoires spécifiques

REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'ÉVALUATION	
	MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<p>Etre capable de prendre la responsabilité d'une embarcation ou d'un radeau de sauvetage ou d'un canot de secours pendant et après sa mise à eau.</p> <p>Le référentiel de compétences est précisé dans les colonnes 1 et 2 du tableau A-VI/2-1 de la convention STCW, reprises dans l'annexe I de l'arrêté du 26 juillet 2013 relatif à la délivrance du certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage ainsi que du certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides.</p>	<p>Examen théorique et pratique à l'issue de la formation, agréée par le ministère certificateur.</p> <p>Les modalités d'évaluation sont identifiées dans la colonne 3 du tableau A-VI/2-1 de la convention STCW et reprises dans l'annexe I de l'arrêté du 26 juillet 2013 relatif à la délivrance du certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage ainsi que du certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides.</p>	<p>En cas de situation d'urgence menaçant la vie en mer, être capable de prendre les mesures d'abandon du navire en ce qui concerne la préparation et la mise à l'eau des embarcations et radeaux de sauvetage en toute sécurité et conformément aux instructions du fabricant.</p> <p>Ces critères sont listés de manière exhaustive dans la colonne 4 du tableau A-VI/2-1 de la convention STCW auquel renvoie l'annexe I de l'arrêté du 26 juillet 2013 relatif à la délivrance du certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage ainsi que du certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides.</p>
<p>Etre capable de faire fonctionner le moteur d'une embarcation de sauvetage.</p> <p>Le référentiel de compétences est précisé dans les colonnes 1 et 2 du tableau A-VI/2-1 de la convention STCW, reprises dans l'annexe I de l'arrêté du 26 juillet 2013 relatif à la délivrance du certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage ainsi que du certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides.</p>	<p>Examen théorique et pratique à l'issue de la formation, agréée par le ministère certificateur.</p> <p>Les modalités d'évaluation sont identifiées dans la colonne 3 du tableau A-VI/2-1 de la convention STCW et reprises dans l'annexe I de l'arrêté du 26 juillet 2013 relatif à la délivrance du certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage ainsi que du certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides.</p>	<p>Etre capable de faire fonctionner l'embarcation à la bonne puissance propulsive pour pouvoir manœuvrer.</p> <p>Ces critères sont listés de manière exhaustive dans la colonne 4 du tableau A-VI/2-1 de la convention STCW auquel renvoie l'annexe I de l'arrêté du 26 juillet 2013 relatif à la délivrance du certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage ainsi que du certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides.</p>

<p>Etre capable d'encadrer les survivants et gérer les embarcations et radeaux de sauvetage après l'abandon du navire.</p> <p>Le référentiel de compétences est précisé dans les colonnes 1 et 2 du tableau A-VI/2-1 de la convention STCW, reprises dans l'annexe I de l'arrêté du 26 juillet 2013 relatif à la délivrance du certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage ainsi que du certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides.</p>	<p>Examen théorique et pratique à l'issue de la formation, agréée par le ministère certificateur.</p> <p>Les modalités d'évaluation sont identifiées dans la colonne 3 du tableau A-VI/2-1 de la convention STCW et reprises dans l'annexe I de l'arrêté du 26 juillet 2013 relatif à la délivrance du certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage ainsi que du certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides.</p>	<p>Etre capable d'organiser la survie à bord des embarcations et radeaux de sauvetage après abandon du navire en tenant compte de la situation et des conditions.</p> <p>Ces critères sont listés de manière exhaustive dans la colonne 4 du tableau A-VI/2-1 de la convention STCW auquel renvoie l'annexe I de l'arrêté du 26 juillet 2013 relatif à la délivrance du certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage ainsi que du certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides.</p>
<p>Etre capable d'utiliser les dispositifs de repérage, y compris les dispositifs de signalisation et de communication et les engins pyrotechniques.</p> <p>Le référentiel de compétences est précisé dans les colonnes 1 et 2 du tableau A-VI/2-1 de la convention STCW, reprises dans l'annexe I de l'arrêté du 26 juillet 2013 relatif à la délivrance du certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage ainsi que du certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides.</p>	<p>Examen théorique et pratique à l'issue de la formation, agréée par le ministère certificateur.</p> <p>Les modalités d'évaluation sont identifiées dans la colonne 3 du tableau A-VI/2-1 de la convention STCW et reprises dans l'annexe I de l'arrêté du 26 juillet 2013 relatif à la délivrance du certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage ainsi que du certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides.</p>	<p>Etre capable de choisir et d'utiliser les dispositifs de communication et de signalisation en tenant compte de la situation et des conditions.</p> <p>Ces critères sont listés de manière exhaustive dans la colonne 4 du tableau A-VI/2-1 de la convention STCW auquel renvoie l'annexe I de l'arrêté du 26 juillet 2013 relatif à la délivrance du certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage ainsi que du certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides.</p>
<p>Etre capable de donner les premiers secours aux survivants.</p> <p>Le référentiel de compétences est précisé dans les colonnes 1 et 2 du tableau A-VI/2-1 de la convention STCW, reprises dans l'annexe I de l'arrêté du 26 juillet 2013 relatif à la délivrance du certificat d'aptitude à l'exploitation des</p>	<p>Examen théorique et pratique à l'issue de la formation, agréée par le ministère certificateur.</p> <p>Les modalités d'évaluation sont identifiées dans la colonne 3 du tableau A-VI/2-1 de la convention STCW et reprises dans l'annexe I de l'arrêté du 26 juillet 2013 relatif à la</p>	<p>Etre capable d'identifier la cause probable, la nature et la gravité des blessures ou de l'état du blessé et être capable de prendre les mesures prioritaires au regard des menaces pour la vie.</p> <p>Ces critères sont listés de manière exhaustive dans la colonne 4 du tableau A-VI/2-1 de la convention STCW auquel</p>

embarcations et radeaux de sauvetage ainsi que du certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides.	délivrance du certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage ainsi que du certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides.	renvoie l'annexe I de l'arrêté du 26 juillet 2013 relatif à la délivrance du certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage ainsi que du certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides.
---	--	---

Annexe I

Programme de la formation et conditions de validation de la formation du certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (CAEERS)

Aux fins de la présente annexe, les références STCW font référence aux sections et tableaux du code de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille adopté à Londres le 5 juillet 1995, tel qu'amendé (dit code STCW).

A. Références STCW

Section A-VI/2 : Prescriptions minimales obligatoires pour la délivrance du certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage, des canots de secours et des canots de secours rapides

Tableau A-VI/2-1

B. Compétences attendues

1. Prendre la responsabilité d'une embarcation ou d'un radeau de sauvetage ou d'un canot de secours pendant et après sa mise à l'eau
2. Faire fonctionner le moteur d'une embarcation de sauvetage
3. Encadrer les survivants et gérer les embarcations et radeaux de sauvetage après l'abandon du navire
4. Utiliser les dispositifs de repérage, y compris les dispositifs de communication et de signalisation et les engins pyrotechniques
5. Donner les premiers secours aux survivants

C. Organisation de la formation – Espaces et matériel pédagogiques

Afin d'assurer la formation des candidats, le prestataire agréé doit :

- fournir aux stagiaires des documents écrits ou informatiques sur les connaissances, compréhensions et aptitudes énumérées dans la colonne 2 du tableau A-VI/2-1 ;
- assurer un enseignement théorique tel que défini dans le chapitre G ci-dessous ;
- assurer les exercices pratiques énumérés dans le chapitre G ci-dessous.

Le prestataire agréé assurant la formation doit :

- mettre à la disposition des stagiaires au moins une salle de cours de dimensions suffisantes et munie d'équipements pédagogiques, vidéo-projecteur, etc. correspondant à l'objectif fixé par le stage ;
- être équipé de tout le matériel* nécessaire pour réaliser les exercices pratiques permettant de démontrer les compétences.

*Le matériel doit être agréé SOLAS et en cours de validité.

D. Validation de la formation

La formation est validée et attestée lorsque le candidat a démontré qu'il a atteint la norme de compétence minimale requise prévue par le tableau A-VI/2-1.

Pour s'assurer que le candidat a atteint cette norme minimale, le personnel enseignant du prestataire agréé effectue un examen théorique et pratique des compétences des stagiaires à l'issue de la formation.

Les critères d'évaluation sont précisés dans la colonne 4 du tableau A-VI/2-1.

Tous les documents objet de l'évaluation, questions, réponses, nature des exercices pratiques, doivent être conservés pendant une période de 2 ans par le prestataire afin d'être présentés lors d'une inspection.

E. Durée de la formation assurée par le prestataire agréé

Durée minimale des enseignements théoriques : 12 heures

Durée minimale des exercices pratiques : 18 heures

F. Qualifications du personnel enseignant et d'encadrement

Les instructeurs doivent avoir une expérience suffisante des questions relatives à l'abandon du navire et à la survie en mer ; ils doivent être titulaires au minimum de l'attestation de réussite à la formation TIS (Techniques individuelles de survie) et du CAEERS.

Les instructeurs doivent connaître les techniques d'enseignement et méthodes de formation.

Les instructeurs et personnel d'encadrement doivent être en nombre suffisant et qualifiés pour assurer la sécurité des stagiaires durant les exercices pratiques.

G. Programme de la formation

Enseignements théoriques

1. Enseignements théoriques relatifs à la compétence « Prendre la responsabilité d'une embarcation ou d'un radeau de sauvetage ou d'un canot de secours pendant et après sa mise à l'eau »
 - 1.1. Prendre conscience de l'importance des exercices et savoir décrire le cadre réglementaire
 - Rappel des différentes situations d'urgence
 - Signaux d'alarme et rôles d'appel
 - Exigences de la convention SOLAS et des textes réglementaires associés
 - 1.2. Décrire la construction et l'armement des embarcations, des radeaux de sauvetage et des canots de secours
 - Les caractéristiques, la construction et l'armement des différents types d'embarcations de sauvetage y compris les embarcations totalement ou partiellement fermées
 - Les caractéristiques, la construction et l'armement des canots de secours et des moyens de récupération de type MOR
 - Les caractéristiques, la construction et l'armement des différents types de radeaux de sauvetage y compris les radeaux associés à des moyens d'évacuation maritimes de type toboggan ou chute verticale
 - 1.3. Reconnaître les différents types de dispositifs utilisés pour la mise à l'eau des embarcations, des radeaux de sauvetage et des canots de secours
 - Les bossoirs d'embarcations
 - Les dispositifs de mise à l'eau par chute libre
 - Les bossoirs de radeaux et les dispositifs de largage automatique
 - Les bossoirs de canots de secours
 - 1.4. Comprendre les méthodes de mise à l'eau et de récupération des embarcations et des canots de secours, avec ou sans erre, y compris par mer agitée.
 - Importance de la bosse
 - Dispositifs de prévention des chutes
 - Élingues de maintenance
 - Élingues de gros temps
 - 1.5. Comprendre les méthodes de mise à l'eau des radeaux de sauvetage, associés ou non à un système d'évacuation maritime (chute verticale, toboggan), y compris par mer agitée
 - Mise à l'eau par jet à la mer
 - Mise à l'eau par bossoir
 - Dispositifs de largage à distance
 - 1.6. Être conscient des dangers associés à l'utilisation des dispositifs de largage en charge
 - Accidentologie des embarcations de sauvetage
 - Différences entre systèmes de largage en charge et sans charge
 - Utilité et principe de fonctionnement de la sécurité hydrostatique
 - 1.7. Avoir connaissance des procédures d'entretien
2. Enseignements théoriques relatifs à la compétence « Faire fonctionner le moteur d'une embarcation de sauvetage »
 - 2.1. Connaître les méthodes de mise en marche et de fonctionnement d'un moteur d'embarcation de sauvetage et de ses accessoires
 - Procédures de démarrage normal et en secours
 - Procédures d'entretien
 - Principales défaillances et actions correctives possibles

- Utilisation d'un extincteur d'incendie
- 3. Enseignements théoriques relatifs à la compétence « Encadrer les survivants et gérer les embarcations et radeaux de sauvetage après l'abandon du navire »
 - 3.1. Connaître les mesures à prendre immédiatement après l'abandon du navire
 - Éloignement du danger
 - Utilisation de l'ancre flottante
 - Récupération des naufragés
 - Traitement des blessés
 - Prise des antinaupathiques
 - 3.2. Connaître les mesures augmentant les chances de survie à long terme
 - Veille visuelle et auditive
 - Allocation des vivres et de l'eau dans les embarcations et radeaux de sauvetage
 - Mesures prises pour faciliter au maximum le repérage et la localisation des embarcations et radeaux de sauvetage
 - 3.3. Expliquer la manœuvre des embarcations et radeaux de sauvetage y compris par gros temps
 - Choix et tenue de l'allure et du cap
 - Importance de l'ancre flottante
 - Utilisation de canots de secours et d'embarcations de sauvetage à moteur pour rassembler les radeaux et récupérer les survivants et les personnes à l'eau
 - Échouage des embarcations et radeaux de sauvetage
 - 3.4. Comprendre les méthodes de sauvetage par hélicoptère
 - Organisation de la recherche et du sauvetage
 - Moyens de détection et de communication des aéronefs
 - Mesures à prendre en cas d'évacuation à partir du navire ou d'un moyen de sauvetage
 - Moyens d'évacuation
 - 3.5. Prendre conscience des effets de l'hypothermie et sa prévention
 - Les dangers de l'immersion en eau froide
 - Les moyens de protection thermique et leur utilisation
 - Traitement d'un naufragé souffrant d'hypothermie
- 4. Enseignements théoriques relatifs à la compétence « Utiliser les dispositifs de repérage, y compris les dispositifs de communication et de signalisation et les engins pyrotechniques »
 - 4.1. Identifier les engins de sauvetage radioélectriques transportés à bord des embarcations et radeaux de sauvetage, et expliquer leur fonctionnement (SART, RLS, VHF SMDSM et Aéronautique)
 - 4.2. Identifier les engins pyrotechniques de signalisation transportés à bord des embarcations et radeaux de sauvetage ; expliquer leurs caractéristiques et précautions d'emploi
 - 4.3. Connaître les signaux de détresse
- 5. Enseignements théoriques relatifs à la compétence « Donner les premiers secours aux survivants » (Cette partie peut être traitée durant la formation médicale)
 - 5.1. Expliquer l'utilisation du matériel de premier secours et des techniques de réanimation
 - 5.2. Décrire les soins aux blessés, y compris la maîtrise des hémorragies et le traitement des traumatismes

Exercices pratiques

1. Exercices pratiques relatifs à la compétence « Prendre la responsabilité d'une embarcation ou d'un radeau de sauvetage ou d'un canot de secours pendant et après sa mise à l'eau »
 - 1.1. redresser un radeau de sauvetage renversé tout en portant une brassière de sauvetage. (Ces exercices peuvent être réalisés durant le TIS)
 - 1.2. interpréter l'ensemble des inscriptions figurant sur les embarcations et radeaux de sauvetage y compris celles relatives au nombre de personnes qu'ils sont censés recevoir
 - 1.3. préparer et mettre à l'eau en toute sécurité les embarcations de sauvetage
 - 1.4. Préparer et mettre à l'eau en toute sécurité les radeaux de sauvetage
 - Radeau par jet à la mer
 - Radeau sous bossoir

- 1.5. Donner des ordres corrects pour mettre à l'eau des embarcations et radeaux de sauvetage et y embarquer, pour s'éloigner rapidement du navire, manœuvrer les embarcations et radeaux de sauvetage et débarquer les personnes
- 1.6. utiliser les dispositifs de largage en charge et sans charge
- 1.7. réenclencher correctement les dispositifs de largage en charge et sans charge
- 1.8. récupérer en toute sécurité les embarcations et radeaux de sauvetage et les canots de secours
2. Exercices pratiques relatifs à la compétence « Faire fonctionner le moteur d'une embarcation de sauvetage »
 - 2.1. faire démarrer et fonctionner un moteur intérieur installé à bord d'une embarcation de sauvetage ouverte ou fermée
3. Exercices pratiques relatifs à la compétence « Encadrer les survivants et gérer les embarcations et radeaux de sauvetage après l'abandon du navire »
 - 3.1. ramer et barrer, et gouverner au compas
 - 3.2. Manœuvrer une embarcation, un canot de sauvetage pour récupérer un homme à la mer
 - 3.3. utiliser les divers éléments de l'armement des embarcations et radeaux de sauvetage
4. Exercices pratiques relatifs à la compétence « Utiliser les dispositifs de repérage, y compris les dispositifs de communication et de signalisation et les engins pyrotechniques »
 - 4.1. gréer le matériel destiné à faciliter le repérage
 - 4.2. utiliser le matériel radioélectrique portatif pour embarcations et radeaux de sauvetage
 - 4.3. utiliser le matériel de signalisation, y compris les engins pyrotechniques
5. Exercices pratiques relatifs à la compétence « Donner les premiers secours aux survivants » (Cette partie peut être traitée durant la formation médicale)
 - 5.1. s'occuper des blessés pendant et après l'abandon du navire en utilisant le matériel de premier secours et les techniques de réanimation

Annexe II

Programme de la formation et conditions de validation de la formation du certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides (CAECRS)

Aux fins de la présente annexe, les références STCW font référence aux sections et tableaux du code de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille adopté à Londres le 5 juillet 1995, tel qu'amendé (dit code STCW).

A. Références STCW

Section A-VI/2 : Prescriptions minimales obligatoires pour la délivrance du certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage, des canots de secours et des canots de secours rapides

Tableau A-VI/2-2

B. Compétences attendues

1. Comprendre la construction, l'entretien, la réparation et l'armement des canots de secours rapides
2. Prendre la responsabilité du matériel et des dispositifs de mise à l'eau, dont les canots sont généralement équipés, pendant la mise à l'eau et la récupération
3. Prendre la responsabilité d'un canot de secours rapide, avec le matériel dont il est généralement équipé, pendant la mise à l'eau et la récupération
4. Prendre la responsabilité d'un canot de secours rapide après sa mise à l'eau
5. Faire fonctionner le moteur d'un canot de secours rapide

C. Organisation de la formation – Espaces et matériel pédagogiques

Afin d'assurer la formation des candidats, le prestataire agréé doit :

- fournir aux stagiaires des documents écrits ou informatiques sur les connaissances, compréhensions et aptitudes énumérées dans la colonne 2 du tableau A-VI/2-2 ;
- assurer un enseignement théorique tel que défini dans le chapitre G ci-dessous ;
- assurer les exercices pratiques énumérés dans le chapitre G ci-dessous.

Le prestataire agréé assurant la formation doit :

- mettre à la disposition des stagiaires au moins une salle de cours de dimensions suffisantes et munie d'équipements pédagogiques, vidéo-projecteur, etc. correspondant à l'objectif fixé par le stage ;
- être équipé de tout le matériel* nécessaire pour réaliser les exercices pratiques permettant de démontrer les compétences.

*Le matériel doit être agréé SOLAS et en cours de validité.

D. Validation de la formation

La formation est validée et attestée lorsque le candidat a démontré qu'il a atteint la norme de compétence minimale requise prévue par le tableau A-VI/2-2.

Pour s'assurer que le candidat a atteint cette norme minimale, le personnel enseignant du prestataire agréé effectue un examen théorique et pratique des compétences des stagiaires à l'issue de la formation.

Les critères d'évaluation sont précisés dans la colonne 4 du tableau A-VI/2-2.

Tous les documents objet de l'évaluation, questions, réponses, nature des exercices pratiques, doivent être conservés pendant une période de 2 ans par le prestataire afin d'être présentés lors d'une inspection.

E. Durée de la formation assurée par le prestataire agréé

- Durée minimale des enseignements théoriques : 8 heures
- Durée minimale des exercices pratiques : 16 heures

F. Qualifications du personnel enseignant et d'encadrement

Les instructeurs doivent avoir une expérience suffisante des questions relatives à l'abandon du navire et à la survie en mer ; ils doivent être titulaires au minimum de l'attestation de réussite à la formation TIS, du CAEERS et du CAECRS.

Les instructeurs doivent connaître les techniques d'enseignement et méthodes de formation.

Les instructeurs et personnel d'encadrement doivent être en nombre suffisant et qualifiés pour assurer la sécurité des stagiaires durant les exercices pratiques.

G. Programme de la formation

Enseignements théoriques

1. Enseignements théoriques relatifs à la compétence « Comprendre la construction, l'entretien, la réparation et l'armement des canots de secours rapides »
 - 1.1. Construction et armement des canots de secours rapides et éléments faisant partie de leur équipement
 - 1.2. Connaissance de l'entretien et des réparations d'urgence des canots de secours rapides, du gonflage et du dégonflage normaux des chambres à air des canots de secours rapides gonflés
2. Enseignements théoriques relatifs à la compétence « Prendre la responsabilité du matériel et des dispositifs de mise à l'eau, dont les canots sont généralement équipés, pendant la mise à l'eau et la récupération »
 - 2.1. Évaluation de la disponibilité du matériel et du dispositif de mise à l'eau des canots de secours rapides, aux fins de la mise à l'eau et de l'exploitation immédiates
 - 2.2. Connaissance du fonctionnement et des limitations du treuil, des freins, des garants, des bosses, du dispositif de compensation du mouvement et de tout autre matériel généralement installé
 - 2.3. Précautions à prendre pendant la mise à l'eau et la récupération d'un canot de secours rapide
 - 2.4. Mise à l'eau et récupération d'un canot de secours rapide dans les conditions météorologiques et de mer régnautes et dans des conditions défavorables
3. Enseignements théoriques relatifs à la compétence « Prendre la responsabilité d'un canot de secours rapide, avec le matériel dont il est généralement équipé, pendant la mise à l'eau et la récupération »
 - 3.1. Évaluation de la disponibilité des canots de secours rapides et de leur équipement, aux fins de la mise à l'eau et de l'exploitation immédiates
 - 3.2. Précautions à prendre pendant la mise à l'eau et la récupération d'un canot de secours rapide
 - 3.3. Mise à l'eau et récupération d'un canot de secours rapide dans les conditions météorologiques et de mer régnautes et dans des conditions défavorables
4. Enseignements théoriques relatifs à la compétence « Prendre la responsabilité d'un canot de secours rapide après sa mise à l'eau »
 - 4.1. Caractéristiques particulières, équipement et limitations des canots de secours rapides
 - 4.2. Procédures de redressement d'un canot de secours rapide ayant chaviré
 - 4.3. Manœuvre d'un canot de secours rapide dans les conditions météorologiques et de mer régnautes et dans des conditions défavorables
 - 4.4. Matériel de navigation et de sécurité disponible dans un canot de secours rapide
 - 4.5. Circuits de recherche et facteurs environnementaux influant sur leur exécution
5. Enseignements théoriques relatifs à la compétence « Faire fonctionner le moteur d'un canot de secours rapide »
 - 5.1. Méthodes de mise en marche et de fonctionnement d'un moteur de canot de secours rapide et de ses accessoires

Exercices pratiques

1. Exercices pratiques relatifs à la compétence « Comprendre la construction, l'entretien, la réparation et l'armement des canots de secours rapides »
 - 1.1. Présenter un canot de secours rapide et son matériel d'armement.
2. Exercices pratiques relatifs à la compétence « Prendre la responsabilité du matériel et des dispositifs de mise à l'eau, dont les canots sont généralement équipés, pendant la mise à l'eau et la récupération »

- 2.1 contrôler la mise à l'eau et la récupération en toute sécurité d'un canot de secours rapide, avec le matériel dont il est équipé
3. Exercices pratiques relatifs à la compétence « Prendre la responsabilité d'un canot de secours rapide, avec le matériel dont il est généralement équipé, pendant la mise à l'eau et la récupération »
 - 3.1 effectuer la mise à l'eau et la récupération en toute sécurité d'un canot de secours rapide, avec le matériel dont il est équipé
4. Exercices pratiques relatifs à la compétence « Prendre la responsabilité d'un canot de secours rapide après sa mise à l'eau »
 - 4.1 redresser un canot de secours rapide ayant chaviré
 - 4.2 manœuvrer un canot de secours rapide dans les conditions météorologiques et de mer régnantes
 - 4.3 nager avec un équipement spécial
 - 4.4 utiliser le matériel de signalisation et de communication entre le canot de secours rapide et un hélicoptère et un navire
 - 4.5 repêcher une personne à la mer et la transporter à bord d'un hélicoptère de sauvetage ou d'un navire ou la transporter jusqu'à un lieu sûr
 - 4.6 exécuter des circuits de recherche en tenant compte des facteurs environnementaux
5. Exercices pratiques relatifs à la compétence « Faire fonctionner le moteur d'un canot de secours rapide »
 - 5.1 faire démarrer et fonctionner un moteur de canot de secours rapide

